

LAGNY

sur Marne

ACCUEIL UNIQUE

N°AR22000544

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 ;

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS
OFFICIER D'ÉTAT CIVIL**

À

**Hanifa MOKKEDEM
Conseillère Municipale**

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme. MOKKEDEM Hanifa, conseillère municipale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Hanifa MOKKEDEM, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et sous notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier d'Etat Civil, **le vendredi 28 octobre 2022**, en vue de la célébration du mariage suivant :

A 14h00

Monsieur Sofian HAJJAJI
Et Madame Siwar DIOURI

en raison de l'empêchement du Maire et de ses Adjoints.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY,
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- L'intéressé.

Fait à Lagny-sur-Marne, le treize octobre deux-mille-vingt-deux

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 24/10/2022
A sa publication électronique le : 24/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 24/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL